

## **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 27 mars 2023.**

### **Etaient présents à la séance :**

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, DUPORT Céline est arrivée à 19h10

MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, LOMBARD Patrice, PLANTIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory est arrivé à 19h20

Empêchés ont donné procuration : Mme COMMANDEUR Noémie à M. BARBARIN Bernard,

Absents excusés : Mme COUENNE Gaëlle et M. CARLET Fabien

Absente : Mme RÉMY Eve

**La réunion du 27 mars 2023 se déroule dans le lieu habituel en salle des fêtes de Saint-Benoit, et débute à 19h00.**

### **Le maire procède :**

- à l'examen du quorum : 13 présents et annonce d'une procuration Mme COMMANDEUR Noémie à M. BARBARIN Bernard : le quorum est atteint la séance peut donc commencer

### **Ouverture de la séance à 19h00.**

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : vote unanime pour que M. BARBARIN Bernard assume cette fonction.

**Approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 27 mars 2023** : Ce PV du conseil municipal sera publié sur le site internet de la commune avec ces annexes et affiché au plus tard fin de semaine 18.

### **Il est rendu compte rendu des décisions prises entre le 28 février et 20 mars 2023 :**

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant total en TTC</b>
<b>Maintenance des 2 défibrillateurs</b>	<b>D-SECURITE</b>	<b>410,14 €</b>
<b>Vérification installations électriques cabinet infirmier</b>	<b>SOCOTEC</b>	<b>162,00 €</b>
<b>Installation d'une porte alu, deux battants pour le commerce multiservices</b>	<b>GRASSOT Menuiserie</b>	<b>6 075,00 €</b>

### **Sujets à l'ordre du jour :**

#### **1° Délibération pour donner bail à ferme de terrains communaux au GAEC du Carre**

Monsieur le maire expose au conseil que Monsieur Mathieu BEAUDET, exploitant agricole, gérant du GAEC du CARRE, dont le siège d'exploitation est situé 55 rue de la ferme 01680 LHUIS, utilise par reprise de l'activité agricole familiale des terrains communaux en prairie et en céréales essentiellement pour son activité.

Compte tenu que cette situation date de plusieurs années il convient d'y poser un cadre, réactualisé par rapport à la gestion antérieure.

Suite à des échanges et rencontres avec ce jeune exploitant, une mise au point des surfaces communales exploitées a été effectuée et il est proposé au conseil de donner à bail à ferme au GAEC DU CARRE, les parcelles suivantes exploitées et présentes dans le tableau ci-dessous :

	Section	Numéro	Surface cadastrale exploitée	Lieu-dit	Nature Cadastre
Commune déléguée Groslée	B	429	1810 m <sup>2</sup>	« Chapuis	Pré
	B	430	3350 m <sup>2</sup>	« Chapuis	Pré
	B	1215 lots 1 à 5 et 1216	38010 m <sup>2</sup>	« Arandon Hameau »	Pré
	B	1022 lot 6	23000 m <sup>2</sup>	« Sous la gorge	Pré
Commune de Lhuis	G	38	788 m <sup>2</sup>	« Batterie	Céréales
<b>Total des surfaces exploitées</b>			<b>66958 m<sup>2</sup></b>		

Il est proposé au conseil de fixer le prix en application de l'article L 411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral fixant le montant des fermages, le présent bail pourrait être consenti et accepté moyennant un prix calculé sur la base de 85,00 € /ha/an **soit un montant annuel de 569,14 €**, révisable selon les dispositions du statut du fermage et de l'évolution constatée par arrêté préfectoral.

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré**

**-ACCEPTE** par 14 voix pour (1 vote par procuration) de donner à bail à ferme le total des surfaces des terrains communaux soit 6 ha 69 a 58 ca portées dans le tableau et présenté par Monsieur le Maire au cours de cette séance;

**-APPROUVE** le prix de 85 € / hectare / an soit la somme annuelle de 569,14 €, €, révisable selon les dispositions du statut du fermage et de l'évolution constatée par arrêté préfectoral.

**-HABILITE** Monsieur le Maire, à accomplir toutes les formalités en vue de la conclusion de ce bail à ferme avec le GAEC DU CARRE dès que la délibération sera exécutoire.

## **2) Dépôt d'un dossier de demande subvention au titre de la DETR pour la réalisation de la 1ère tranche de travaux DECI : création de deux aires d'aspiration –Secteurs Grand Port et Petit Port**

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de la Défense incendie, des travaux nécessaires pour se mettre à jour, vont être nombreux, coûteux, et à instruire patiemment au regard des solutions optimales possibles et des différents accords préalables nécessaires. Cependant la commune a pour projet d'engager les travaux de puisage d'eau au Rhône pour les secteurs petit et grand Port de Groslée, sachant que le réseau d'eau potable ne sera jamais suffisant en débit, pression et en capacité du réservoir et qu'il serait peu opportun d'installer des bâches d'eau en surfaces à côté du fleuve.

Antérieurement à ces travaux il sera nécessaire de solliciter des accords avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour l'usage du foncier ainsi que l'élaboration d'un dossier d'accord par rapport à la loi sur l'eau, sans préjuger d'accords complémentaires liés au statut de la Réserve Nationale du Haut-Rhône (RNHR).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) soit environ 40% des travaux HT,

**Estimation de la dépense pour cette 1ère tranche des travaux :**

- Petit Port de Groslée (valeur du Schéma Directeur) : 20 165,00 € HT
- Grand Port de Groslée (valeur du Schéma Directeur) : 20 165,00 € HT
- Relevés TOPO : 1 200,00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre (devis Cabinet NICOT) : 3 590,00 € HT
- Total des travaux avec honoraires MO : **45 120,00 € HT** soit 54 144 € TTC

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour (1 vote par procuration),**

**ARRETER** le projet de puisage d'eau au Rhône pour les secteurs petit et grand Port de Groslée par la création de deux aires d'aspiration,

**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous pour la création de deux aires d'aspiration – Secteurs Grand Port et Petit Port sur la commune déléguée de Groslée,

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Crédits Budget Principal 2022	27 072 €	60 %
Emprunts		€	
<b>Sous-Total autofinancement</b>		<b>27 072 €</b>	<b>60 %</b>
Union-européenne		€	
Etat – DETR	Subvention au titre DETR	18 048 €	40 %
Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes		€	
Conseil départemental		€	
Fonds de concours CC ou CA		€	
Autres (à préciser)		€	
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>18 048 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Total H.T. de l'opération</b>		<b>45 120 €</b>	<b>100%</b>

### 3) Demande d'aide à la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre de l'aménagement des arrêts de cars sur le territoire de la commune

Il est exposé à l'assemblée que le Conseil régional Auvergne- Rhône-Alpes porte le schéma directeur – agenda d'accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.

Il est rappelé qu'en 2022 nous avons aménagé une double chicane à l'entrée à l'entrée Ouest du village de Groslée et renforcer les signalisations horizontales et verticales de la traversée du Port de Groslée.

**EXPOSE** que :

- la tranche de travaux suivante concerne la part d'aménagement routier nous incombant suite au raccordement de la Via-Rhône à la route départementale du pont de Groslée, pour court-circuiter le tronçon de D19 qu'empruntent actuellement les cyclistes et aménager des quais bus pour lignes scolaires et régulières.
- par délibération n° 39-2022 il a été acté pour cette tranche 2 une demande de subvention au titre des de la dotation territoriale 2023 pour les équipements de proximité, auprès du département. Nous avons obtenu cette subvention d'un montant de 20 683 € qui sera affectée à ce projet.
- par délibération n° 40-2022 il a été acté une demande de subvention auprès de la Région AURA pour les aménagements nécessaires à placer des abris bus.

Monsieur le maire propose au conseil d'étudier le dossier de récapitulation des travaux dans la traversée du Port de Groslée Phase 2 – 2023 et solliciter une demande d'aide à la Région AURA pour l'aménagement de l'arrêt de car « Penelle » du Pont de Groslée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour (1 vote par procuration) :**

**-ACCEPTE** l'aménagement de l'arrêt de car « Penelle »

**-SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

**- VALIDE** le plan de financement suivant pour les travaux dans la traversée du Port de Groslée Phase 2 – 2023 et dans le cadre de la mise en accessibilité des quai-bus « Penelle » du Pont de Groslée :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Crédits Budget Principal 2022	5 312 €	20 %
Emprunts		€	
<b>Sous-Total autofinancement</b>		<b>5 312 €</b>	<b>20 %</b>
Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes		21 246 €	80
Conseil départemental		€	
Fonds de concours CC ou CA		€	
Autres (à préciser)		€	
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>21 246 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T. de l'opération</b>		<b>26 558,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>5 311,60 €</b>	
<b>Total TTC de l'opération</b>		<b>31 869,60 €</b>	

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

#### **4) Dépôt d'un dossier de demande subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la Rénovation énergétique du bâtiment locatif le « Clos Chevelu » et auprès du conseil départemental de l'Ain dans le cadre de la transition écologique**

Monsieur le maire rappelle au conseil que lors de sa réunion du 28 mars 2022, l'assemblée s'était déjà prononcée favorablement sur le projet de rénovation énergétique du bâtiment Clos Chevelu constitué de 9 logements ainsi que sur les demandes de financement. Ces dernières n'ayant pas abouties en 2022, les travaux n'ont pu avoir lieu.

Il présente au conseil le nouveau projet de réhabilitation de 9 logements dans ce bâtiment existant de 3 niveaux (présence de caves et locaux communs en niveau RDV) constitué des documents établis par le maître d'œuvre :

- Etude de faisabilité
- Rapport thermique
- Estimation des travaux HT soit la somme de 171 250 €
- Récapitulatif et estimation des travaux avec maîtrise d'œuvre et frais complémentaires : 194 902 € HT soit 233 882,40 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment collectif « Le Clos Chevelu » soit environ 50 % du montant des travaux HT ainsi qu'auprès du conseil départemental dans le cadre de la transition écologique.

Les travaux pourront se réaliser fin 2023 et début 2024 selon les délais d'obtention sur les demandes de financement.

#### **Récapitulatif et Estimation au stade Avant-Projet Définitif des travaux**

LOTS	Estimation € HT
Isolation par l'extérieur des façades	115 880,00
Ventilation HYGRO B	16 030,00
Isolation Plancher sur caves	8 300,00
Travaux complémentaires	31 040,00
<b>TOTAL TRAVAUX € HT hors honoraires Maîtrise d'œuvre</b>	<b>171 250,00</b>

### Honoraires maîtrise d'œuvre et frais complémentaires

LOTS	Estimation € HT
Honoraires Maîtrise d'œuvre	15 000,00
<b>Frais complémentaires</b>	
Diagnostic amiante et plomb	652,00
Contrôle technique	2 500,00
Coordination SPS	1 500,00
Assurance Dommages ouvrages	4 000,00
<b>TOTAL HT Honoraires Maîtrise d'œuvre et frais complémentaires</b>	<b>23 652,00</b>
<b>Total HT travaux + Honoraires Maîtrise d'œuvre et frais complémentaires</b>	<b>194 902,00</b>
<b>Total TTC travaux + Honoraires Maîtrise d'œuvre et frais complémentaires</b>	<b>233 882,40</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 16 voix pour (1 vote par procuration) :**

**-ARRETER** l'opération concernant les travaux d'amélioration et rénovation énergétique du bâtiment de 9 logements « le clos chevelu »,

**-SOLLICITER** une subvention dans le cadre du Fonds Vert, auprès de l'Etat et auprès du département de l'Ain dans le cadre de la transition écologique ;

**-VALIDER le plan de financement** suivant pour la réalisation de ces travaux

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Crédits Budget Principal 2022	58 471 €	30 %
Emprunts		€	
<b>Sous-Total autofinancement</b>		<b>58 471 €</b>	<b>30 %</b>
Union-européenne		€	
Etat – DETR	Subvention au titre Fonds Vert	97 451 €	50 %
Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes		€	
Conseil départemental	Subvention au titre de la transition écologique	38 980 €	20 %
Fonds de concours CC ou CA		€	
Autres (à préciser)		€	
<b>Sous-Total subventions publiques</b>		<b>136 431 €</b>	<b>70 %</b>
<b>Total H.T. de l'opération</b>		<b>194 902 €</b>	<b>100%</b>

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

## **5) Contrat d'engagement de droit public - CDD pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au service technique**

Vu la délibération n° 08-2023 du 06 mars 2023 portant modification du tableau des emplois et créant l'emploi d'agent technique polyvalent appartenant au cadre d'emploi des adjoint techniques à temps complet pour effectuer les fonctions suivantes : agent d'entretien des espaces verts – des bâtiments et de la voirie communale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir temporairement (durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans maximum en l'absence de candidat fonctionnaire ou lauréat du concours) la vacance de l'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (article L.332-14).

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et pour une durée d'un an, d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'agent technique polyvalent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire titulaire

La durée hebdomadaire de service pour cet emploi est fixée à temps complet soit 35 heures toutefois en période de surcroît de travail, l'agent sur ce poste pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires sur demande expresse de l'autorité.

Dit que la rémunération mensuelle sera établie sur la base du minimum de traitement fixé actuellement à l'Indice Brut 385 – Indice Majoré 353, échelle C de rémunération et ce traitement de base suivra les revalorisations prévues par décret s'appliquant à la fonction publique territoriale.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

**-ACCEPTE** par 16 voix pour (1 vote par procuration) d'établir un Contrat à Durée Déterminée à temps complet afin de pourvoir temporairement (durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans maximum en l'absence de candidat fonctionnaire ou lauréat du concours) à la vacance de l'emploi d'agent technique polyvalent qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (article L332-14).

**DIT** que ce contrat à temps complet prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée maximale d'un an (renouvelable une seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti) et selon les conditions de rémunération proposées par Monsieur le maire soit sur la base du minimum de traitement fixé actuellement à l'Indice Brut 385 – Indice Majoré 353, échelle C de rémunération et que ce traitement de base suivra les revalorisations prévues par décret et s'appliquant à la fonction publique territoriale.

**-CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir toutes les dispositions prévues par la procédure de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents à savoir la publication de l'avis de vacance temporaire d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Ain.

**-AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce CDD.

## **6) Modification du tableau des emplois permanents : augmentation du temps de travail de assistante administrative**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 06 mars 2023 délibération N° 08-2023,

**Considérant** que pour acquérir des compétences nouvelles et se former en finances – état civil – législation funéraire, etc., il est nécessaire que l'assistante administrative dispose de plus de temps pour planifier cette montée en compétences en vue de son intégration comme stagiaire dans la fonction publique territoriale ;

**Propose** à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-6 du code général de la fonction publique,

**De porter** la durée du temps de travail de l'emploi contractuel d'assistante administrative à temps non complet créé initialement pour une durée de 23,00 heures hebdomadaires par semaine par délibération N° 55-202 du 05 décembre 2022 à 28h00 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Informe que la modification du temps de travail excède 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et qu'il est nécessaire de recueillir l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) antérieurement à la prise d'un avenant au contrat de travail pour cet agent.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **Adopte par 16 voix pour (dont 1 vote par procuration)** la proposition du Maire de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'assistante administrative initialement pour une durée de 23,00 heures par semaine par délibération du N° 55-202 du 05 décembre 2022 à 28h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

- **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

## 7) délibérations budgétaires, conformément au document de présentation transmis avec la convocation.

### Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2022

Le conseil municipal,

CONSIDERANT les comptes de gestion de l'exercice 2022 transmis par le service de gestion comptable d'Oyonnax (SGC Oyonnax)

Après s'être assuré que le service SGC d'Oyonnax a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2022.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité que les comptes de gestion (principal et budgets annexes) dressés pour l'exercice 2022 par le chef d'antenne du service de gestion comptable d'Oyonnax visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

### Approbation du compte administratif 2022 du budget principal (BP 24100)

Madame MICLO Ginette, adjointe aux finances, présente le compte administratif de l'année 2022

Le compte administratif est approuvé par 15 voix pour et se présente comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		165 803,00		356 135,27		521 938,27
Opérations de l'exercice	898 619,57	1 111 374,09	222 146,45	329 880,58	1 120 766,02	1 441 254,67
Totaux	898 619,57	1 277 177,09	222 146,45	686 015,85	1 120 766,02	1 963 192,94
Résultats de clôture		<b>378 557,52</b>		<b>463 869,40</b>		<b>842 426,92</b>
Restes à réaliser			<b>381 066,00</b>		<b>381 066,00</b>	<b>0.00</b>
Totaux cumulés 2022		<b>378 557,52</b>	<b>381 066,00</b>	<b>463 869,40</b>	<b>381 066,00</b>	<b>842 426,92</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>378 557,52</b>		<b>82 803,40</b>		<b>461 360,92</b>

## AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 356 135.27 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 165 803.00 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 107 734.13 €  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 212 754.52 €

### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 381 066,00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 150 000.00 €

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 228 557.52 €

## Approbation du compte administratif 2022 du budget Annexe Multiservices (BP 24103)

Madame MICLO Ginette, adjointe aux finances, présente le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe Multiservices

Le compte administratif est approuvé par 15 voix pour et se présente comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00		0,69		0,69
Opérations de l'exercice	1 352,34	5 459,73	3 420,00	5 567,88	4 772,34	11 027,61
Totaux	1 352,34	5 459,73	3 420,00	5 568,57	4 772,34	11 028,30
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>4 107,39</b>		<b>2 148,57</b>		<b>6 255,96</b>



## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 du BUDGET ANNEXE 2022 Multiservices

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.69 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 147.88 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 4 107.39 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 4 107.39 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement : 0,00 €

## Approbation du compte administratif 2022 du budget Annexe Service Assainissement (BP 24101)

Madame MICLO Ginette, adjointe aux finances, présente le compte administratif de l'année 2022 et précise que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes Bugey Sud au 1er janvier 2023.

Le compte administratif se présente comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	219 327,44			178 982,22	40 345,22	
Opérations de l'exercice	139 842,37	133 835,67	46 469,39	87 114,58	186 311,76	220 950,25
Totaux	359 169,81	133 835,67	46 469,39	266 096,80	226 656,98	220 950,25
<b>Résultats définitifs</b>	<b>225 334,14</b>			<b>219 627,41</b>	<b>5 706,73</b>	

### Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve par 15 voix pour dont 1 voix par procuration le compte administratif du budget service assainissement exercice 2022 et dit que les résultats définitifs seront transférés au budget principal 2023.

### Approbation du compte administratif 2022 du budget Annexe Service eau (BP 24102)

Madame MICLO Ginette, adjointe aux finances, présente le compte administratif de l'année 2022 pour le budget annexe service eau et précise que la compétence du service de l'eau a été transférée à la communauté de communes Bugey Sud au 1er janvier 2023.

Le compte administratif se présente comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		51 047,72		248 375,23	0	299 422,95
Opérations de l'exercice	73 772,96	80 356,13	81 019,19	46 475,54	154 792,15	126 831,67
Totaux	73 772,96	131 403,85	81 019,19	294 850,77	154 792,15	426 254,62
<b>Résultats définitifs</b>		<b>57 630,89</b>		<b>213 831,58</b>		<b>271 462,47</b>

### Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve par 15 voix pour dont 1 voix par procuration le compte administratif du budget service eau exercice 2022 et dit que les résultats définitifs seront transférés au budget principal 2023.

### Le contexte général du budget 2023; -Informations de la part de Monsieur le Maire ;

Le « panier du Maire » indicateur de suivi des dépenses communales, pendant du « panier de la ménagère » a subi une forte hausse en 2022 : **7,2 %** sur quatre trimestres glissants arrêtés au T3 2022. Sans doute une augmentation annuelle de **8,3%** en cours de consolidation.

Nos dépenses de fonctionnement n'ont pas échappées à ce contexte.

- coût salariaux, dont on ne peut que se réjouir qu'ils progressent, charges afférentes,
- augmentation du coût des travaux, des énergies, des matières,
- augmentation des taux d'intérêts des emprunts indexés sur le livret A
- etc...

Le législateur a décidé d'augmenter les bases d'impositions locales de 7,1% pour l'année 2023. Cette hausse ne couvrira pas l'augmentation des dépenses, sachant que l'impôt n'est que partie de nos recettes, environ 50%.

S'ajoute de façon récurrente l'augmentation des charges dues à l'évolution normative constante ;

- Contrôles techniques des bâtiments loués
- Contrôles techniques des installations, des matériels,
- Les achats et travaux impliqués ; signalisation, protections, etc...
- Et le poids importants des « faits de société », vols, déprédations des infrastructures que nous devons compenser, remettre en état.

Nous sommes encore pénalisé aujourd'hui de ne pas avoir eu des taux d'impôts locaux en 2020 au niveau de ceux du département (mandature antérieure) ce qui a pour conséquence de nous obliger de reverser près de 60 000 € de compensation à l'état.

Dans ce contexte de plus en plus contraint, nous devons augmenter la maîtrise des charges, ce qui impliquera des efforts de gestion nécessairement partagés par nos administrés.

Nous proposerons au vote de ne pas ajouter à l'augmentation des bases d'imposition les taux locaux. Ce n'est pas le choix de toutes les collectivités, sachez-le !

Cela veut aussi dire que nous y serons sans doute contraints pour 2024.

Nous avons par nos travaux obtenu de l'assemblée CCBS que notre déficit d'assainissement soit intégralement repris, c'est une somme importante de 225 000 euros qui nous donne une entrée d'argent équivalente. Merci à vos élus communautaires et du Groupe de travail du transfert de cette compétence.

**Sur les principaux éléments de gestion, retenir :**

- des résultats financiers en progression par rapport à 2021, par la maîtrise des dépenses.
- une dette en diminution sensible.
- des ratios financiers satisfaisants.
- une Capacité d'Autofinancement Nette (CAF) et une trésorerie de bonnes tenues.
- en synthèse une situation financière globale qui n'appelle pas de remarque de la part du conseiller aux décideurs locaux et nous permet à mi-mandat de porter nos ambitions d'adaptation par rapport aux évolutions du climat.

**Approbation du budget primitif 2023 de la commune de Groslée-Saint-Benoit**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu les propositions de crédits au budget primitif 2023

**APPROUVE** par 16 voix pour (1 vote par procuration) le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 212 969 €	1 212 969 €
Section d'investissement	1 578 089 €	1 578 089 €
<b>Total</b>	<b>2 791 058 €</b>	<b>2 791 058 €</b>

**Précise** que les différents travaux et opérations d'investissement sont portés dans la note synthétique jointe au budget principal 2023.

**Vote des taux des taxes locales 2023 pour la commune de Groslée-Saint-Benoit**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la création de la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le lissage de la fiscalité en 2017 sur une seule année pour les deux communes historiques de Groslée-Saint-Benoit,

Le maire expose que les taux actuels 2022 sont les suivants :

Le taux de TFB (Taxe Foncière Bâtie) = 26,62 %

Le taux de TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) = 36,76 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10,95 %

L'évolution prévisionnelle de l'assiette de TFB et TFNB prévoit une augmentation en moyenne d'environ 6,2% par rapport à l'année 2022 et que le produit attendu sans modification de taux correspond aux recettes attendues par la collectivité.

Après en avoir débattu, le conseil vote par 16 voix pour (1 vote par procuration) les taux de 2023 pour TFB et TFNB et TH pour les résidences secondaires comme suit :

Année 2023	Comme de Groslée-St Benoit
Taxe Foncière Bâtie	26,62 %
Taxe Foncière Non Bâtie	36,76 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	10,95 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Autorise** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **Approbation du budget Annexe multiservices 2023 de la commune de Groslée-Saint-Benoit**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu les propositions de crédits au budget primitif 2023

**APPROUVE** par 16 voix pour (1 vote par procuration) le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	5 587 €	5 587 €
Section d'investissement	8 218 €	8 218 €
<b>Total</b>	<b>13 805 €</b>	<b>13 805 €</b>

**Précise** que le projet principal consiste au changement de la porte d'entrée du commerce multiservices.

### **Points pour information**

- Remise aux élus (es) d'une plaquette d'information sur la réserve du Haut Rhône français. Plaquette accessible par ce lien ; [Haut-Rhône français | RESERVES NATURELLES DE FRANCE \(reserves-naturelles.org\)](https://www.haut-rhone.fr/reserves-naturelles)

- Organisation d'une demi-journée de visite des points singuliers de nos forêts pour les élus (es) avec les techniciens forestiers. En gestation pour cible fin de printemps 2023.

### **Prochains conseils ;**

- Lundi 24 avril 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.

- Lundi 05 juin 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.

*de Paris,*

*Henri SOUDAN*

*de nouveau de séance,*

*Bernard BARBARIN*

